

159 (II). Organization of a United Nations postal service

The General Assembly

Requests the Secretary-General to make inquiries into the administrative, technical and financial implications of the organization of a United Nations postal service and to make recommendations to the next regular session of the General Assembly.

*Hundred and twenty-first plenary meeting,
20 November 1947.*

160 (III). Tax Equalization

The General Assembly,

Reaffirming the principles set forth in the Convention on the Privileges and Immunities of the United Nations¹ and in resolutions 13 (I)² and 78 (I)³ adopted at the two parts of the first session of the General Assembly with respect to taxation;

Considering that in order to achieve both equity among the Member States and equality among the staff members of the Organization, Member States should exempt from national income taxation salaries and allowances paid by the United Nations, and

Noting that certain Members have not yet established this exemption,

Resolves:

1. That Members which have not acceded to the Convention on Privileges and Immunities are requested to take the necessary legislative action to do so in order to exempt their nationals employed by the United Nations from national income taxation;

2. That the Secretary-General is requested to prepare and submit to the next regular session of the General Assembly a Staff Contributions Plan in accordance with the recommendations of the Advisory Committee (document A/396);

3. That, pending granting tax exemption, Members are requested to grant relief from double taxation to their nationals employed by the United Nations;

4. That the Secretary-General is invited to omit from all future personnel contracts any clause which binds the Organization to refund national income taxation in the absence of annual authorization by the General Assembly;

5. That, in order to achieve equality among staff members, the Secretary-General is authorized to reimburse staff members for national taxes paid on salaries and allowances received from the United Nations during the years 1946, 1947 and 1948, and

¹ See *Resolutions adopted by the General Assembly during the first part of its first session*, resolution 22 (I), page 25.

² *Ibid.*, page 14.

³ See *Resolutions adopted by the General Assembly during the second part of its first session*, page 139.

159 (II). Organisation d'une administration postale des Nations Unies

L'Assemblée générale

Demande au Secrétaire général d'effectuer des recherches sur les aspects administratifs, techniques et financiers de l'organisation d'une administration postale des Nations Unies, et de formuler des recommandations pour la prochaine session ordinaire de l'Assemblée générale.

*Cent-vingt et unième séance plénière,
le 20 novembre 1947.*

160 (III). Péréquation des impôts

L'Assemblée générale

Affirme à nouveau les principes énoncés dans la Convention sur les privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies¹ et dans les résolutions 13 (I)² et 78 (I)³ adoptées au cours de la première et de la deuxième partie de sa première session et relatives à l'imposition;

Considérant que pour réaliser tant l'égalité parmi les Etats Membres que l'équité à l'égard des fonctionnaires de l'Organisation, les Etats Membres doivent exonérer de l'impôt national sur le revenu les traitements et indemnités payés par l'Organisation des Nations Unies; et

Constatant que certains Etats Membres n'ont pas encore institué cette exonération,

Décide ce qui suit:

1. Les Etats Membres qui n'ont pas encore adhéré à la Convention sur les privilèges et immunités sont invités à prendre l'initiative des mesures législatives nécessaires à cet effet, de façon à exonérer de l'impôt national sur le revenu leurs nationaux qui sont au service de l'Organisation des Nations Unies;

2. Le Secrétaire général est invité à établir et à soumettre à la prochaine session ordinaire de l'Assemblée générale un barème des contributions du personnel, conformément aux recommandations du Comité consultatif (document A/396);

3. En attendant d'accorder l'exonération de l'impôt, les Etats Membres sont invités à exonérer de la double imposition leurs nationaux qui sont au service de l'Organisation des Nations Unies;

4. Le Secrétaire général est invité à supprimer à l'avenir, dans tous les contrats d'engagement du personnel, toute clause qui obligerait l'Organisation à rembourser l'impôt national sur le revenu, à moins d'une autorisation spéciale de l'Assemblée générale, renouvelable chaque année;

5. Pour réaliser l'égalité des membres du personnel, le Secrétaire général est autorisé à leur rembourser le montant de l'impôt national versé par eux sur les traitements et indemnités qu'ils auront perçus de l'Organisation des Nations Unies pendant les années 1946, 1947 et 1948;

¹ Voir les *Résolutions adoptées par l'Assemblée générale pendant la première partie de sa première session*, résolution 22 (I), page 25.

² *Ibid.*, page 14.

³ Voir les *Résolutions adoptées par l'Assemblée générale pendant la seconde partie de sa première session*, page 139.